

Historique du projet d'implantation de sept éoliennes industrielles sur la Commune de Sainte-Croix, aux lieux-dits Les Gittaz et Mont-des-Cerfs

- Octobre 1997 Séance d'information pour la population à la Gittaz-Dessous organisée par les promoteurs, l'Etat de Vaud et les autorités de la Commune de Sainte-Croix.
- 10.12.97 Contrat entre l'OFEN, mandant et la Municipalité de Sainte-Croix mandataire. Mise de fonds : Fr 449'000.-, dont Fr 69'000.- de la Commune de Sainte-Croix.
- 28.08.98. Création de l'Association pour la Sauvegarde des Gittaz et du Mont-des-Cerfs (ASGM) à Sainte-Croix. (sept personnes présentes)
- 11.06.99 Préavis municipal no 678 au Conseil Communal en vue d'obtenir un « crédit d'étude de Frs 30'000.- lié au projet de réalisation d'un parc d'éoliennes aux Gittaz et au Mont-des-cerfs », accordé le 4 juillet par le Conseil Communal. Total du crédit : Fr 150'000.-, dont Fr 30'000.- pour la commune.
- 22.08.99 L'ASGM lance un référendum Les citoyens refusent le projet d'éoliennes et ce crédit d'étude par plus de 60% des voix.
- Automne 99 La Municipalité déclare se retirer du projet. Les autorités cantonales décident de reprendre ce projet à leur compte à l'instigation du député socialiste Jean-Claude Piguet de Sainte-Croix.
- 27.10.00 L'ASGM obtient un avis de droit du Prof. Andreas Auer, de l'Université de Genève. « Sens et pertinence du vote des citoyens de la Commune de Sainte-Croix ... », ainsi qu'un avis de droit de Me Pierre Pasche, d'Yverdon, qui concluent à ce que, si les autorités s'obstinaient à poursuivre ce projet, il s'agirait d'un « déni de droit démocratique ».
- 09.04.03 Conférence du Conseiller d'Etat Mermoud pour expliquer aux sainte-croix le projet cantonal pour les éoliennes.
- 28.05.03 Publication le 27.06.03 du PPA par le Conseil d'Etat vaudois.
- 25.07.03 Dépôt de l'opposition de l'ASGM au PPA auprès du Département de la Sécurité et de l'Environnement par Me Marc-Etienne Favre. La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (SL/FP) fait également opposition le 25.07.03.
- 13.09.04 Le Département des infrastructures rejette nos oppositions.
- 22.10.04 L'ASGM et la SL/FP recourent auprès du TA.

- 26.05 05 Audience du TA aux Gittaz/Mont-des-Cerfs et Sainte-Croix.
- 16.12.05 Arrêt du TA qui annule les décisions du Dpt. des Infrastructures du 13.09.04 et lui retourne le dossier pour complément d'instruction.
- Depuis cette date, l'Etat de Vaud a mandaté Romande Energie pour reprendre ce dossier. C'est sa filiale Romande Energie renouvelable qui est chargée de dresser un nouveau projet de PPA.
- 06.01.11 L'Etat de Vaud publie le Plan partiel d'affectation (PAC 316), mis à l'enquête du 7 janvier au 6 février. Notre Association et plus de 1'600 citoyens font opposition, ainsi que Helvetia Nostra et la Fondation pour la protection et l'aménagement du paysage.
- 05.02.12 A la demande d'un conseiller communal libéral-radical, la Municipalité émet le préavis 878 « Pour nos enfants, soyons fiers de nos ressources ». Après de nombreuses péripéties, une votation consultative est organisée le 5 février 2012. Après une campagne très vive, dans laquelle la municipalité et Romande Energie s'impliquent complètement, et notre association également, les citoyens acceptent le principe d'un parc éolien aux Gittaz et au Mont-de-Cerfs par 53%. Il faut relever qu'entre temps, les promoteurs ont supprimé l'éolienne no 1 située à l'aplomb des premières villas et de l'hôpital. Ils n'ont pas hésité à de lourdes manipulations, dont des photomontages particulièrement trompeurs. De plus, Fukushima a passé par là et les citoyens ont plus voté contre le nucléaire que pour les éoliennes. Ce vote consultatif n'est pas contraignant et laisse la population douloureusement divisée.
- 06.05 13 L'Etat rejette les oppositions. Notre avocat, Me Jean-Claude Perroud, au nom de tous les opposants, fait recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal le 6 juin 2013. La Fondation pour la protection du paysage, à Berne ainsi que Helvetia Nostra nous accompagnent dans ce recours.
- 28.02.14 Mise à l'enquête du MPGA concernant le nouvel EMS par la Municipalité. Opposition de Bonnevaux Alain et Sophie, Armand Jaccard et Olivier Lador. La séance de conciliation n'aboutit pas. Les opposants demandent une étude de bruit neutre, soit par l'EMPA, soit par un bureau étranger. Au lieu de cela, la municipalité fournit une étude faite par le même bureau qui a fait l'étude de bruit pour le plan d'affectation. Après moult péripéties dont une pétition diligente par M. Monod, Dir de l'hôpital et Pignet du JdStcC demandant le retrait de cette opposition. Finalement, les opposants retirent leur opposition la veille du Conseil Communal du 23.06.14, sans avoir obtenu l'étude indépendante mais non sans avoir provoqué une prise de conscience générale des nuisances attendues des éoliennes prévues. L'ASGMS n'était pas impliquée dans cette opposition, même si l'amalgame s'est fait au sein de la population et des membres de l'Association, puisque 3 opposants étaient membres du comité de l'ASGMS.

- 30.04.14 Séance du Tribunal de droit administratif (juge Kart) à Sainte-Croix. Visite des lieux en fin de séance. Plus de cent membres de l'ASGMS étaient présents dans la salle.
- 02.03.15 Arrêt du Tribunal de droit administratif cantonal. Notre recours est admis. La décision du Département de l'Intérieur est annulée. Succinctement, le tribunal demande une étude sur l'avifaune, manquante, et une nouvelle étude sur la problématique du bruit, l'Etat n'ayant pas respecté les recommandations de l'EMPA et de la Confédération en la matière et n'ayant pas pris suffisamment en compte le principe de prévention. Il ne s'agit pas de « petits détails techniques », comme l'affirme l'Etat de Vaud, mais de l'essence même du projet. Notre Association, La Fondation pour la protection et l'aménagement du paysage et Helvetia Nostra étaient donc parfaitement légitimées à s'opposer au Plan partiel d'affectation 316, en 2012 et de recourir auprès du Tribunal Cantonal. Le Comité souligne l'excellence du travail fourni par nos avocats Mes Perroud et Rübli
- Avril 2015 Une communication tous ménages de Romande Energie annonce qu'elle va réaliser les études exigées par le Tribunal, qui seront disponibles à fin 2015,
- 11 juin 2016 L'Etat publie le Plan d'Affectation Cantonal 316 modifié, pour tenir compte des décisions du Tribunal de droit administratif cantonal.
- 30 juin 2016 L'ASGMS, par l'intermédiaire de ses avocats Perroud et Rübli, dépose son opposition au PAC 316 et à la demande de permis de construire de la Municipalité. La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage et Helvetia Nostra font également opposition. Plus de vingt oppositions individuelles l'accompagnent.
- 05 mai 2017 Madame de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'Environnement lèvent nos oppositions.
- 09 mai 2017 La Municipalité de Sainte-Croix délivre le permis de construire à Romande Energie.
- 08 juin 2017 Notre avocat, Me Jean-Claude Perroud dépose notre recours, au nom de l'ASGMS et des 467 opposants.
La Fondation pour la protection et l'aménagement du paysage renonce à recourir. Par contre Helvetia Nostra recoure et Bird Life nous rejoint.
- 29 mars.2018 Après un échange de correspondance extrêmement volumineuse entre les parties, qui s'est étendue sur 10 mois, nous sommes arrivés, semble-t-il, au terme de l'instruction. Dès maintenant nous attendons le jugement du Tribunal et du Président Kart.
- Signalons que l'ASGMS a produit une importante étude contradictoire concernant le bruit et l'avifaune d'un expert suisse-allemand, l'ingénieur Martin Sortmann.

- 08 nov. 2018 Jugement de la Cour de Droit Administratif du Canton de Vaud. Président Kart. Nous sommes déboutés sur toute la ligne et la Municipalité obtient l'autorisation de construire 6 éoliennes aux Gittaz et au Mont-des-Cerfs sous certaines conditions (pose de radars).
- 10.déc. 2018 Notre avocat Jean-Claude Perroud envoie notre recours auprès du Tribunal Fédéral. La demande d'avance de frais (Fr. 4'000.-) est reçue le 4 janvier, ce qui confirme que notre cause est enregistrée, donc admise.
- 18 mars 2021 Le jugement du Tribunal Fédéral lève notre opposition, à l'exception de 2 éléments admis qui n'empêchent pas les promoteurs de mettre en oeuvre le permis de construire existant. Le 21 avril, Me Capel nous livre son analyse de ce jugement. Le TF a "botté en touches" sur de nombreux arguments de notre opposition, comme si le cas de Ste-Croix, le plus ancien dans le canton de Vaud, devait passer par tous les moyens et, faire ainsi jurisprudence pour tous les autres projets en délibéré judiciaire actuellement. Le plus grave de ces passe-droits est que le TF a validé le seuil très bas de la production à 20 GWh, alors que les récentes mesures de vent de la Confédération montrent que cette production sera bien inférieure, voire de moitié.
Mais, Me Capel ne dit mot de l'élément le plus étrange de ce jugement. A la page 22, le TF déclare: " Les installations de production d'énergie éolienne offrent en effet la flexibilité de production dans le temps et en fonction des besoins du marché (art.15 al. 5 in fine LEne) et contribuent de manière significative à la sécurité de l'approvisionnement, en particulier en hiver où la consommation électrique est la plus élevée, en permettant de charger ou de décharger le réseau selon les besoins". Pour justifier cet argument, le TF cite la Loi sur l'Energie (LEn), art.12, al.5, qui lie l'intérêt national d'installations hydrauliques et éoliennes aux critères suivants: "puissance ou production ainsi que l'aptitude à produire de façon flexible dans le temps et en fonction des besoins du marché". Si cela est vrai pour l'hydraulique, pour l'éolien c'est une ânerie, comme le dit Michel Bühler, qui discrédite le TF et fait douter désormais de tous les jugements de notre instance suprême.

Pour les opposants, c'est évidemment très difficile d'avalier cette défaite basée sur une erreur judiciaire. En effet, qu'en aurait-il été de ce jugement s'il avait tenu compte du fait que la production électrique éolienne est exactement l'inverse de ce qui est dit: intermittente, non pilotable et incapable de répondre "aux besoins du marché", puisque le vent souffle quand il veut.

Hélas, la messe est dite et Romande Energie, sans perdre une seconde a démarré les travaux de création des routes d'accès aux 6 éoliennes dès le 11 octobre. A l'heure où ces lignes sont écrites, la neige recouvre pudiquement le carnage des pelleteuses et des camions au travers des Gittaz et du Mont-des-Cerfs. La tombe de 23 ans de lutte et ainsi creusée.

Ce jugement et le début des travaux n'ont pas empêché un mouvement indépendant d'opposition de se constituer et de mener une série de manifestations et de tracts contre ces machines. Ce collectif, "Sainte-Croix sans hélices" réunit de nombreux artistes de la région sous l'égide de Michel Bühler qui "ne lâche rien". Il veut qu'une vraie justice soit rendue.

Il faut encore mentionner l'initiative communale qui fut lancée en été 2020 , initiée par notre association mais pilotée par un comité ad hoc. 803 signatures ont été réunies à l'automne 2020 pour exiger un moratoire de 5 ans, prolongeable de 3 ans contre les éoliennes. Remise à la Municipalité, cette initiative a fait l'objet d'études de droit qui ont, après bien des péripéties, conclu à son irrecevabilité. C'est peu dire que la Municipalité n'a rien fait pour nous aider.

Association pour la sauvegarde des Gittaz, du Mont-des-Cerfs et de Sainte-Croix (ASGMS)

Sainte-Croix, le 30 novembre 2021/Olivier Lador